

Arrondissement
de Torcy

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Canton de
Pontault-Combault

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 38
Excusés : 1
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Madame TCHERKEZOV - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame FILLION .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS : Madame FILLION à Monsieur MARANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PIOT Sophie

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

N°2026_09_28-7

Ref : Direction des ressources humaines

Objet: Modification du tableau des emplois

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération 2024-09-30-8 du 30 septembre 2024 établissant un tableau des emplois,

VU l'avis du Comité social territorial,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois en fonction de l'évolution des nécessités de service,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en raison du principe de continuité de service il peut s'avérer nécessaire de pourvoir à des emplois vacants par le recrutement d'agent contractuel,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 16 septembre 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 37 VOIX POUR

Par 2 ABSTENTIONS (Monsieur NOVAIS, Madame ARBIA)

DECIDE de la suppression :

- d'un emploi d'assistant de direction à temps complet dans les cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux.
- d'un emploi de coordinateur jeunesse à temps complet dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux et animateurs territoriaux.
- d'un emploi de directeur adjoint du Quartier Jeunes à temps complet dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- d'un emploi de directeur des accueils de loisirs à temps complet dans les cadres d'emplois des animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.
- d'un emploi de directeur des accueils de loisirs à temps complet dans les cadres d'emplois des animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux à compter de la prochaine vacance sur cet emploi.

DECIDE de la création :

- d'un emploi de coordinateur administratif et financier à temps complet dans les cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs territoriaux.
- de deux postes de coordinateur action jeunesse à temps complet dans les cadres d'emplois des animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.
- d'un emploi de directeur des accueils de loisirs à temps complet dans les cadres d'emplois des animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux à compter de la prochaine

vacance d'emploi de directeur des accueils de loisirs.

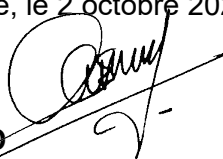
- d'un emploi de directeur adjoint des accueils de loisirs à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- d'un emploi de directeur adjoint des accueils de loisirs à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à compter de la prochaine vacance d'emploi de directeur des accueils de loisirs.

AUTORISE le maire à recruter un agent contractuel sur ces postes en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans les conditions prévues aux articles L332-8 à L332-14 du Code général de la fonction publique.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 2 octobre 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261002-2026_09_28-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026